AVIS PUBLIC (selon 105.1 L.C.V.)

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DES AUDITEURS

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, je donne avis que la trésorière de la Ville déposera le rapport financier et le rapport des auditeurs, pour l'année 2022, transmis en vertu de la loi, au cours d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenue le <u>29 mai 2023 à 19 h 30</u>, à l'hôtel de Ville situé au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3e étage).

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 17e jour de mai 2023.

M^e Louise Ménard, avocate Greffière

(Pour publication dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 24 mai 2023)